Nations Unies A/C.2/56/L.50

Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Deuxième Commission
Points 98 f) et 123 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.41

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Selon les termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/56/L.41, l'Assemblée générale approuverait la reconduction, pour une nouvelle période de cinq ans, des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les dispositions administratives connexes.

II. Analyse de la proposition sur la base du coût intégral

2. À propos de la question des arrangements administratifs mis en place dans le cadre des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'ONU, il convient de rappeler que l'Assemblée générale a approuvé pour la première fois la teneur de ces arrangements, notamment sur le plan financier et sur les plans du personnel et de l'appui apporté à la Convention en matière de services de conférence, dans sa résolution 50/115 du 20 décembre 1995, en se fondant sur ce qui avait été proposé par le Secrétaire général (A/50/716).

01-67616 (F) 041201 041201

3. L'Assemblée générale était alors convenue que, dans le cadre de ces arrangements, les services de conférence nécessaires pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires seraient pris en compte dans le calendrier des réunions et conférences de l'ONU pour la période biennale 1996-1997. Depuis, les réunions des organes de la Convention sont pris en compte dans le calendrier des réunions et conférences, pour chaque période de deux ans, et les dépenses relatives aux services de conférence à assurer pour ces réunions sont financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU. En revanche, tous les autres services d'appui administratif ou autre sont assurés moyennant remboursement. Sur le plan administratif, la responsabilité d'assurer pour la Conférence des Parties à la Convention une gamme complète de services d'appui administratif et de services de conférence a été déléguée à l'Office des Nations Unies à Genève.

4. Il convient également de rappeler qu'au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale le Secrétaire général a présenté oralement un état des incidences financières du projet de résolution A/C.2/55/L.48 intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » (voir A/C.2/55/SR.41, par. 25), dans lequel il était indiqué que les réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires seraient prises en compte lors de l'établissement du projet de calendrier des conférences et réunions pour la période biennale 2002-2003. Les réunions en question ont été programmées et elles figurent dans le projet révisé de calendrier pour la prochaine période biennale que la Cinquième Commission examine actuellement dans le cadre du débat qu'elle consacre au rapport du Comité des conférences pour 2001[1].

5. Il était également indiqué dans l'état des incidences financières présenté oralement que les services de conférence requis pour les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires pendant l'exercice biennal 2002-2003 seraient financés au moyen d'un crédit à ouvrir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, non seulement en ce qui concerne les réunions déjà programmées lors de l'établissement du budget mais aussi pour ce qui est des réunions autorisées ultérieurement, à condition que le nombre et la répartition des réunions soient conformes à ce qui aurait été observé jusque-là.

6. Compte tenu du programme des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires pour la période biennale 2002-2003, le coût des services de conférence requis pour ces réunions est estimé, sur la base du coût intégral, à 3 393 700 dollars. Cette prévision tient compte de l'ampleur et de la nature des services requis, telles que prévues dans le projet révisé de calendrier pour la période biennale 2002-2003.

7. En ce qui concerne la possibilité de reconduire les arrangements actuels concernant le financement des services de conférence requis par la Conférence et ses organes subsidiaires au moyen des ressources existantes de l'ONU, l'expérience de l'exercice biennal 2000-2001 et le volume de travail en matière de services de conférence qu'implique le projet révisé de calendrier pour la période 2002-2003 ne correspondent plus au nombre de réunions précédemment observé chaque année. La demande actuelle de services de conférence à assurer par l'Organisation dépasse largement, dans son ensemble, celle qui avait été observée les cinq années précédentes. Le nombre total de réunions dont le service doit être assuré par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence au

cours de l'exercice biennal 2002-2003 marque une augmentation de 9,6 % par rapport à celui des réunions pour lesquelles ces services ont été assurés au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

8. Il n'est donc plus possible d'assurer à l'intention de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires la gamme complète des services de conférence, pendant l'exercice biennal 2002-2003, au moyen des ressources prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Ces services ne pourront plus être assurés que moyennant remboursement.

9. En résumé, le Secrétariat continuerait à assurer, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Genève, une gamme complète de services d'appui à l'intention des organes intergouvernementaux de la Convention et de son secrétariat, selon qu'ils en auront besoin et quand ils en auront besoin, à condition que ces services soient assurés contre remboursement. La modification qu'il est proposé d'apporter aux arrangements relatifs aux services de conférence serait signalée à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B en date du 21 décembre 1990 relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires et conformément aussi à la procédure établie pour les questions touchant aux incidences budgétaires.

III. Conclusions

10. **Si la Deuxième Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.2/56/L.41, ce sera étant posé que les services de conférence, assurés par le Secrétariat de l'ONU au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques et ses organes subsidiaires, le seront moyennant remboursement du coût de ces services par prélèvement sur les ressources de la Convention. Cela reviendra à modifier les arrangements initialement mis en place par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/115**.

11. Il sera également posé, dans cette hypothèse, que les arrangements visés au paragraphe 10 ci-dessus sont les modalités selon lesquelles les arrangements administratifs au sens du paragraphe 5 du projet de résolution seront appliqués au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Cela étant posé, l'adoption éventuelle du projet de résolution A/C.2/56/L.41 ne nécessitera l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au titre du budget ordinaire de l'ONU.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 32* (A/56/32), annexe.